

SOMMAIRE

MALBOSC



Janvier 2002

Janvier 2002

SOMMAIRE

- P. 1 : Le mot de Mme le maire.
- P. 2 : Compte Rendu de Séance du Conseil Municipal.
- P. 3 : CCAS : Dons.
Etat Civil.
- P. 4 : 11.11.01: Loto du CCAS.
9.12.01:Repas du CCAS.
- P. 5 : Changement au secrétariat.
Vos démarches administratives simplifiées.
- P. 6 }
P. 7 } DENOUZAVOU—les pages des enfants de l'école.
- P. 8 : Quelques informations du service des eaux.
- P. 9 : Assainissement Autonome: Quelle Réglementation ?
- P. 10: INFO-FONCIER du CRPF.
- P. 11 }
P. 12 } Domaines Publics / Domaines Privés.
P. 13 }
- P. 14 : Travaux de façades.
Les ordures ménagères.....suite mais pas fin.
- P. 15 : Le tri sélectif (document).
- P. 16 : Dernière minute: Schéma Général d'Assainissement.
- P. 17 : « Des roseaux pour traiter les eaux usées du village ».

Mairie de MALBOSC

Ouverture au public

Lundi :

9 h - 12 h / 14 h - 17 h

Jeudi:

14 h - 17 h

Samedi :

9 h - 12 h

Tél-Fax : 04 75 36 90 40

Email :

mairie.malbosc@wanadoo.fr

PETITE ANNONCE

Clodine BRION reprend la librairie Vandrôme
Rue Droite
07140 Les Vans

Le mot de Mme le Maire

Chers Administrés,

Si je devais faire le bilan de l'année 2001 qui vient de s'achever, je dirais qu'elle a été très moyenne sur le plan des réalisations, éprouvante sur le plan humain.

Certes la réfection de la voie communale Sabuscles—Gorges— Fabre a été réalisée, certes le Schéma d'Assainissement arrive à son terme avec des conclusions qui me font penser qu'au 31 décembre 2005 (date butoir), tout ne sera pas fini...

Les subventions pour l'interconnexion qui alimentera le Chef—lieu sont accordées. Le coût nous obligera cependant à prévoir deux tranches pour la réalisation des travaux.

L'aménagement de la place du village est en cours mais, car il y a un mois l'appel d'offre pour le gros œuvre du logement va seulement être lancé, les périmètres de protection de la Doue et de Tirelong ne sont pas faits, entreprise défaillante. Voilà pour les restes à réaliser prévus au budget.

L'annonce du départ de Claudine Brion a été assez perturbante, c'est un pilier qui s'écroule... il va donc falloir réorganiser le service administratif. A l'heure actuelle c'est chose faite: Jean-Luc Dumas, un voisin de Bordezac déjà formé et Elisa Marcelin avec quelques heures en plus s'occuperont du secrétariat. Claudine pendant une année supervisera la comptabilité en nous accordant quelques heures le lundi.

Mais il y a tout le reste, toutes les tracasseries administratives:

- la piste de La Champ que la DDAF refuse de subventionner sous le prétexte que les feux de forêt partent des pistes, qu'elles ne servent qu'à l'exploitation et pas à la défense contre l'incendie... c'est donc tout un secteur de la commune qui reste sans défense, situation préoccupante.
- le problème d'Abeau, les chemins, la loi SRU concernant l'urbanisme, au final, défavorable aux petites communes rurales sans moyens financier etc... etc...

Contre l'inertie, je ne peux que maugréer sans résultat. Contre l'incivisme que je déplore, j'ajoute des pages à ce bulletin pour tenter de ramener dans le droit chemin les citoyens égarés m'entendront-ils en ce début d'année, auront-ils pris les bonnes résolutions qui s'imposent pour le bien de tous? Je ne suis pas assez naïve pour le croire tout à fait, j'espère seulement. Je souhaite une société plus fraternelle et plus juste c'est le vœu que je forme en y ajoutant bonheur, santé, réussite sociale et humaine pour chacun d'entre vous.

Alice Icard

2001

23 novembre
20 h 30

COMPTE RENDU DE SEANCE

Présents : tous les conseillers en exercice sauf Elisabeth Hours excusée.

Diminution du temps de travail de la secrétaire de mairie.

La secrétaire de mairie, en poste depuis 1987, a sollicité un congé de disponibilité de 2 ans pour raison de réorientation professionnelle.

Le Conseil Municipal décide de porter le nombre d'heures de travail hebdomadaire de la secrétaire de mairie à 3 h par semaine à compter du 1er janvier 2002 pour une période d'un an compte tenu de la gestion financière rendu difficile par le passage à l'euro.

La rémunération sera calculée à l'indice au prorata des heures de travail sur la base 3/35è.

Augmentation du temps de travail de l'agent médiateur .

En raison du surcroît de travail occasionné par la mise en place de nouvelle réglementation sur l'assainissement, le Conseil Municipal décide d'augmenter le temps de travail de l'agent médiateur en eau, assainissement et environnement employé sous contrat emploi jeune et de porter son nombre d'heures de 30 h à 35 h à compter du 1er janvier 2002. Ce poste sera rémunéré sur la base d'un 39 h pour tenir compte de la loi ARTT.

Passage aux 35 h.

Le Conseil Municipal accepte les protocoles d'accord pour le passage aux 35 h des employés communaux. Le protocole d'accord pour le personnel rémunéré à l'indice de la fonction publique a été soumis au Comité Technique Paritaire.

Le protocole d'accord pour le personnel rémunéré à l'heure a été transmis à la Direction du Travail et de l'Emploi.

Création d'un poste d'adjoint administratif.

En raison de la réduction du temps de travail de la secrétaire de mairie, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour pourvoir à son remplacement pour une durée hebdomadaire de 20 h à compter du 1er janvier 2002.

La rémunération sera calculée au prorata des heures de travail(20/35è) sur la base du 1er échelon échelle 4 catégorie C indice brut 259 majoré 266.

- Diminution du temps de travail de la secrétaire de mairie.
- Création d'un poste d'adjoint administratif.
- Augmentation du temps de travail de l'agent médiateur.
- Passage au 35 h.

Absentees excusées : Elisabeth Hours

2001

23 novembre
20 h 30Participation au restaurant scolaire
de Génolhac.

Le Conseil Municipal n'a pris aucune délibération concernant la participation de la mairie au restaurant scolaire de Génolhac puisqu'il semblerait qu'aucun enfants de Malbosc ne soit scolarisé dans cet établissement.

Participation à un séjour de
vacances.

Le Conseil Municipal ne donne pas de suite favorable à la demande de participation de la commune à un séjour de vacances dans la mesure où aucun accord préalable n'avait été sollicité et propose que le débat soit ouvert au sein du CCAS lors de l'élaboration du budget 2002.

Achat d'une remorque.

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité pour l'achat d'une remorque et de crochets d'attelage pour transporter le matériel des employés communaux.

Divers.Pont d'Abeau:

Madame le Maire fait par du courrier qui a été adressé à l'avocat des propriétaires d'Abeau leur demandant la désinstallation des barrières qui ont été mises en place au pont d'Abeau. Il est précisé que ces barrières seront enlevées d'office aux frais des propriétaires si elles n'étaient pas démontées dans les délais prescrits.

Trou des mines des Combres:

Etant donné le danger que représente les cheminées non comblées des anciennes mines situées aux Combres et Prapellart, il est demandé à la commune que la commune fasse le nécessaire auprès de la DRIRE pour régler ce problème.

Édifice menaçant ruine:

Madame le Maire informe le conseil du risque présenté par un bâtiment en ruine situé dans le hameau de Gorges. Il est précisé que cette propriété non entretenue est en indivision; il convient au propriétaire connu de régler cette situation, un délai de 1 mois ayant été accordé pour faire cesser le péril.

La séance est levée à 22 h.

CCAS - Dons

L'ESCALE	300 francs.
Mr et Mme Garnier Roland	200 francs.
Mr et Mme Hours André	200 francs.
Anonyme	50 euros.
Mr et Mme Charley / Pommier	200 francs.
Mr et Mme CHAVE	100 francs.

Etat - CivilDECES

Monsieur Marcel BESSON,
le 23 décembre 2001 à
Avignon.

- Restaurant scolaire de Génolhac.
- Participation à un séjour vacances.
- Achat d'une remorque.
- Syndicat mixte de la vallée de la Cèze.
- Divers.

LOTO DU CCAS

Il a eu lieu le 11 novembre 2001 dans la salle des fêtes communales.

Une bonne affluence, de nombreux lots, des crêpes, des oreillettes pour le goûter tandis que la tombola se prépare. Au final, de nombreux gagnants ravis et beaucoup de déçus, néanmoins un bel après-midi dans une ambiance chaleureuse.

Merci à tous d'avoir participé, en particulier aux généreux donateurs qui ont permis un bénéfice de 4 400 francs. Merci également aux bénévoles du CCAS pour l'organisation de la fête.

Les enfants de l'école ont reçus 500 francs pour l'achat de livres ou disques à l'occasion de Noël et de la nouvelle année.



REPAS DU CCAS

C'est le 9 décembre 2001 que le CCAS avait choisi pour son repas traditionnel de fin d'année. Une belle journée dans une ambiance chaleureuse. 63 convives étaient réunis dans la salle des fêtes joliment décorée par Anne Bobenrieth et Maria Sanz.

Le repas était fastueux, notre restaurant local s'était surpassé, le service irréprochable et lorsque Chris' Dance a fait un tour de salle avec son accordéon invitant chacun à proposer une chanson. L'ambiance était à son comble.

Après les agapes, le champagne aidant, le bal était ouvert pour un après-midi de fête.

Nous avons, pour un moment, oublié nos soucis et nos rhumatismes. Les chanteurs ont été particulièrement appréciés et applaudis. C'était vraiment une belle journée!

Encore une fois merci au restaurateur pour sa générosité. Merci également à nos voisins et amis qui se joignent à nous pour notre plus grand plaisir....

Merci aux généreux donateurs qui permettent que la fête soit encore plus belle. Merci à tous d'avoir participé aussi chaleureusement et à l'an qué ven !

La Présidente du CCAS.

CHANGEMENT AU SECRETARIAT DE MAIRIE

Depuis le 3 janvier 2002 les horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie ont été modifiés.

La mairie est ouverte:

Le lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le jeudi de 14h à 17h.

Le samedi de 9h à 12h.

Ce changement d'horaire est consécutif au départ de Claudine Brion. En effet, Claudine a choisi une autre voie, elle est devenue libraire.

Un adjoint administratif, **Jean-Luc Dumas** a été embauché. Il habite Bordezac, est marié et a deux enfants. Il était déjà employé à la mairie de Bordezac, il n'est donc pas tout à fait novice. Mais il devra parfaire ses notions de comptabilité (budget). Pour cela, le centre de gestion a accepté que Claudine soit rémunérée trois heures par semaine pour leur apprendre toutes les « ficelles » du métier. Je dis leur car Elisa Marcelin va être chargée de la comptabilité de l'eau (M49). Ils seront donc interchangeable et d'ici quelques mois la mairie de Malbosc n'aura plus aucun secret pour eux. Elisa Marcelin est toujours chargée de l'eau et de l'assainissement. Pour toutes ces questions vous devez vous adresser à elle, si nécessaire prendre rendez-vous par téléphone au **04.75.36.90.40** (mairie) ou par e-mail: **eauxmalbosc@yahoo.fr**.

VOS DEMARCHES ADMINISTRATIVES SIMPLIFIEES.

JUSTIFICATIFS DE DOMICILE SUPPRIMES

Vous n'avez plus à fournir de justificatifs de domicile. Il vous suffit de déclarer votre domicile à l'administration qui vous le demande.

Sauf pour:

- ⇒ l'obtention d'une Carte Nationale d'Identité sécurisée ou d'un Passeport.
- ⇒ L'obtention ou le renouvellement d'un titre de séjour ou d'une attestation d'accueil.
- ⇒ L'inscription sur les listes électorales.
- ⇒ L'inscription scolaire et universitaire.

FICHES D'ETAT CIVIL SUPPRIMEES

Ces fiches, qu'elles soient individuelles ou familiales, ne doivent plus être demandées, elles ne vous seront donc plus délivrées.

Pour justifier de votre État Civil, il vous suffit désormais de présenter l'original ou une photocopie lisible de votre livret de famille, de votre Carte Nationale d'Identité ou de votre Passeport.

CERTIFICATION CONFORME DE PHOTOCOPIES ET DE DOCUMENTS SUPPRIMEE

Pour toutes les démarches effectuées auprès d'une administration française, vous n'avez plus à faire certifier conformes vos photocopies de documents.

Il vous suffit désormais de fournir une photocopie lisible du document original.

En conséquence, les certifications ne seront plus délivrées, sauf si une administration étrangère le demande.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la fonction
publique et de la réforme de
l'Etat

MAINTENANT, POUR L'ENSEMBLE DE VOS DEMARCHES ADMINISTRATIVES, UTILISEZ LES FORMULAIRES DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET:

www.service-public.fr

Aucune administration ne peut les refuser, sauf mention contraire explicite sur le formulaire.

Denonzaon

devinette 1

Qu'est-ce qui est jaune et qui avance lentement?

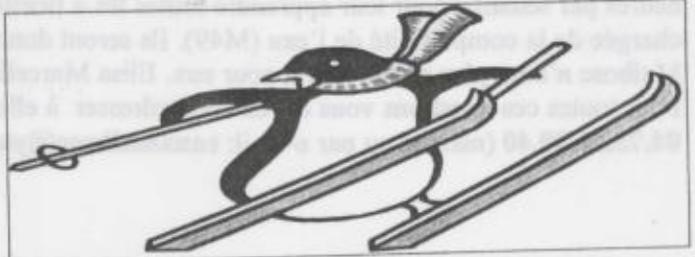
Pensée du jour

Ventre affamé n'a pas d'oseille.

devinette 2

Mon premier est un échassier.
Mon deuxième est un échassier.
Mon troisième est un petit tas de sable qui a un QI de 100.
On trouve mon tout dans le refrain d'une vieille chanson.

Pourquoi l'instituteur, il me dit de ne pas lui parler sur ce thon alors que j'ai horreur du poisson ?



devinette 3

Mon premier est bavard.
Mon second est un oiseau
Mon troisième est du chocolat
Mon tout est un dessert

Remerciements

Merci aux chaînes de télévision qui ont diffusé "les événements de New-York" en direct à l'heure des dessins animés.

Merci aux mêmes chaînes d'avoir passé 100 fois les gens qui sautaient par les fenêtres.

Merci aux chaînes déjà citées pour ces images envoyées sans prévenir.

Merci pour toutes ces informations qui ne sont pas interdites aux moins de 12 ans.

Non aux OGM:

En Australie, John Murbet et Reginald Blackhill, deux chercheurs de l' Australian Found for the World's Business, situé à Camberra depuis 1996, viennent d'obtenir, après cinq années de recherches

subventionnées par douze firmes agro-alimentaires du sud du pays, le croisement en laboratoire entre des cellules de vison d'Europe (Mustela lutreola) et des cellules de kangourou roux (Macro-polus rufus) dans le but d'obtenir, d'ici printemps 2004, des

manteaux avec des poches...

Devinette 4

Un paysan normand avait un pré au bord d'une falaise.

Il voulait y mettre des chevaux mais chaque fois, ses chevaux sautaient dans le vide.

Il mit alors d'autres chevaux avec un petit baudet du Poitou qu'il avait appelé Pedro. Ses chevaux ne sautèrent plus.

Pourquoi?



Devinette 5

Que peut-on dire d'une couturière bavarde, d'un boxeur adroit et des colliers?

Devinette 6

Que dit un photographe qui zozote lorsqu'il voit un troupeau de vaches?

Un petit moineau pas très malin construisait tout le temps son nid dans le cheneau de l'école.

À chaque pluie, son nid était dé-fait.

Alors, le moineau tétu recommençait, et recommençait, et recommençait.

Moralité: Petit abruti, l'oiseau fait son nid.

Petite annonce

J'ai perdu mon temps à l'école.
Si vous le trouvez, prière de le déposer à la mairie qui transmettra. Merci...



Petit conseil

**Vous voulez rajeunir?
Pas de problème...
Divisez votre age par 6,55957.
Parlez en eurons !**

Dans son arrière-boutique, la fleuriste cultivait ses arrières-pensées.

Réponses
1 / Un citron pas très pressé
2 / Héron héron petit tas pas con
3 / Bavard-oiseau-chocolat
4 / Pedro, l'âne, empêche la chute des chevaux
5 / La couturière parle et coud
le boxeur pare les coups
et les colliers parent les cous
6 / Ne bousons plus...

QUELQUES INFORMATIONS

Du service des eaux

SUR L'ASSAINISSEMENT

Tout d'abord merci à toutes les personnes qui ont accepté que nous réalisions une étude de sol sur leurs parcelles afin de permettre au bureau d'études Saunier Environnement d'avancer dans son étude de zonage d'assainissement.

Une formation de 4 jours en octobre m'a permis de mieux connaître la réglementation et la mise en œuvre de l'assainissement autonome.

Le point essentiel est que la mairie est responsable de l'assainissement autonome. La mairie doit donc effectuer des contrôles sur les installations neuves mais aussi anciennes qui peuvent poser des problèmes de salubrité publique.

Cela signifie que la mairie doit être au courant de toutes les installations en place sur la commune et pour cela deux travaux principaux en découlent:

-faire un état des lieux des

installations existantes.

-être au courant des installations se mettant en place. Pour ce travail, toute personne désireuse de mettre en place un assainissement autonome devra remplir des imprimés en mairie car la mise en œuvre est très réglementée. Ces imprimés serviront au contrôle de bonne mise en œuvre avant la fin des travaux.

De plus la mairie à en charge la vérification du bon entretien des installations. Ainsi toute personne voulant vidanger sa fosse devra retirer des attestations de vidange à remplir par le vidangeur et à remettre en mairie.

Quelques idées reçues sur l'assainissement autonome:

Eparcyl ralenti le processus d'accumulation des déchets organiques appelé « boues » mais il ne dispense pas de réaliser des vidanges de fosse septique et fosse toutes eaux tous les 4 ans..

La javel et les antibiotiques en petites quantités ne perturbent pas le fonctionnement de la fosse septique ou fosse toutes eaux car elles contiennent énormément de bactéries.

La fosse septique et la fosse toutes eaux n'épurent pas les eaux mais suppriment les déchets organiques et graisseux. L'eau à la sortie est chargée en bactéries polluantes.

Les fosses septiques et fosses toutes eaux se vidangent tous les 4 ans.

Les bacs à graisse se vidangent tous les 2 ans.

Horaires du service des eaux et de l'assainissement à partir du 1.01.02:

Lundi: 8h30-12h30 et 13h-17h

Mardi: 8h30-12h30 et 13h-17h

Mercredi: 8h30-12h30 et 13h-17h

Jeudi: 8h30-12h30 et 13h-16h

Vendredi: 8h-12h

ET L'EAU POTABLE

Après des petits soucis de javellisation à Mourèdes et Malbosc cet été, et après l'intervention de Canonge et Biallez, tout est rentré dans l'ordre. L'eau n'est plus sur-javellisée à Mourèdes et est à nouveau traitée à Malbosc.

De même une fuite assez importante à été découverte à Aubrias et après intervention de l'entreprise Boyer tout est rentré dans l'ordre.

De plus le manque d'eau s'est une fois de plus fait ressentir à Malbosc au mois d'août. Nous avons été obligé de faire venir des camions d'eau pour pallier au manque. Ceci devrait cesser dans les années suivantes par la réalisation d'une interconnexion entre Aubrias et Malbosc.

POUR TOUTES QUESTIONS, RENSEIGNEMENTS AINSI QUE CONSEILS, S'ADRESSER A ELISA MARCELIN A LA MAIRIE AU 04.75.36.90.40 OU PAR E-MAIL: eauxmalbosc@yahoo.fr

ASSAINISSEMENT AUTONOME: QUELLE REGLEMENTATION ?

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a donné des compétences et obligations nouvelles aux communes à travers de nombreux textes:

- Article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales: « Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent, et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif... »
- Article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales oblige les communes à délimiter notamment des zones d'assainissement collectif et non collectif. Dans les zones relevant de l'assainissement non collectif « elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ».
- Article 35-10 du code de la santé publique relatif à l'accès aux propriétés privées.
- Arrêtés du 6 mai 1996 :
 - l'un « fixe les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. »
 - l'autre « fixe les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif. »
- Le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées constitue le décret d'application prévu à l'article 35-1 de la loi sur l'eau.
- « la réhabilitation des dispositifs existants ne devrait être envisagée que lorsque les principes généraux exposés à l'article 26 du décret du 3 juin 1994 et à l'article L.1 du code de la santé publique ne peuvent être atteints. le diagnostic des installations existantes sera le moyen approprié pour étudier au cas par cas cette nécessité et définir une hiérarchie des problèmes constatés. (circulaire interministérielle n°97-49 du 22 mai 1997 relative à l'assainissement autonome).

« Il ne doit y avoir aucune confusion entre l'action de contrôle technique de la commune et les missions de police administrative confiées au maire, ni à plus forte raison, avec la recherche et la constatation des infractions qui sont des opérations de police judiciaire. Le droit d'entrée dans les propriétés privées ne donne pas aux agents du service d'assainissement le pouvoir de rechercher les infractions à la réglementation, mais celui de constater l'état du système d'assainissement. » (circulaire interministérielle n°97-48 du 22 mai 1997).

TOUS CES TEXTES SONT DISPONIBLES EN MAIRIE POUR CEUX QUI DESIRENT EN SAVOIR PLUS.



Aides du Conseil Général de l'Ardèche
Participation aux frais d'échanges amiables de parcelles forestières
Modalités d'attribution (2001-2003)

Objet :

Prise en charge partielle des frais d'échanges amiables de terrains (boisés et agricoles) pour permettre le regroupement de parcelles forestières, et favoriser une gestion durable et efficace de ce patrimoine.

Qui peut en bénéficier ?

Tous propriétaires.

Nature et modalités de l'aide :

Échange de parcelles forestières (éventuellement avec des parcelles agricoles ou landes) situées en Ardèche dans un but d'aménagement forestier.

Prise en charge des frais d'échange avec :

✓ taux : 80 % du coût HT éligible ou TTC si la TVA n'est ni récupérée, ni compensée

✓ coût éligible :

· montant réel des frais d'acte ("frais de notaire" sans plafonnement)

· montant réel des autres frais (géomètre...) avec plafond de 1000 F par hectare échangé

Toutes les parcelles forestières sont éligibles (sans limite de surface) en fonction de l'intérêt pour la restructuration.

Dossier à constituer :

- ✓ demande d'aide du (ou des) échangiste(s)
- ✓ copie du plan cadastral (avant et après échange) mettant en évidence l'amélioration du parcellaire
- ✓ copie de l'acte d'échange et des honoraires du notaire
- ✓ copie des factures des autres frais (géomètre ...)
- ✓ imprimés de demande de participation aux frais d'échanges
- ✓ Relevé d'Identité Bancaire du (ou des) payeur(s) des frais d'échanges

Procédure :

- ✓ recherche de l'accord des propriétaires concernés
- ✓ remise du dossier au C.R.P.F. ou élaboration avec lui
- ✓ examen de l'éligibilité de l'échange par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)
- ✓ attribution de l'aide, sur facture acquittée, par le Conseil Général

Vous pouvez contacter :

Nord-Vivarois : R. SABATIER
N. PARRAIN
Route de Lyon - 07430 DAVEZIEUX
Tél/Fax : 04. 75. 32. 29. 44.

Eyrieux-Ouvèze : B. PASTUREL
Chambre d'Agriculture - 4, Bd de l'Europe
Unie - 07001 PRIVAS CEDEX
Tél/Fax : 04. 75. 65. 21. 66.
Tél : 04. 75. 20. 28. 10.

Région d'Aubenas : J. DEGENEVE
Sud Ardèche : F. CHAM BONNET
Quartier St Martin - 07200 AUBENAS
Tél/Fax : 04. 75. 35. 40. 26.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F.) est un établissement public à la disposition de tous les propriétaires forestiers. Les techniciens du C.R.P.F. vous conseillent gracieusement sur les modes de gestion de vos forêts, les coupes, la restructuration foncière ...

Domaines Publics | Domaines Privés

L'article qui suit nous a été aimablement prêté par la Mairie de Banne.

Nous nous apercevons souvent que les administrés ont du mal à se retrouver dans la jungle des termes administratifs tels que le domaine public et privé ainsi que les différentes formes juridiques des chemins. Nous avons essayé de résumer ci-après ces différents points. Nous n'avons pas la prétention de tout expliquer ici et le secrétariat de mairie se tient à votre disposition si vous souhaitez approfondir le sujet.

DOMAINE PUBLIC ET DOMAINE PRIVE.

Le régime des biens des collectivités locales varie considérablement selon l'appartenance de ceux-ci au domaine public ou au domaine privé.

En effet les biens relevant du « domaine privé » de la commune peuvent être gérés, achetés ou vendus de la même manière, ou presque, que les biens des particuliers. En ce cas, le juge judiciaire est compétent pour connaître la plupart des litiges relatifs à ces biens.

Ces biens peuvent comprendre:

-des immeubles (terres, forêts, maisons d'habitation, locaux industriels, presbytères, etc.)

-des meubles (matériel, outillage, véhicules automobiles, rente sur l'Etat, etc.)

Les biens relevant du « domaine public » de la commune relèvent, quant à eux, de règles particulières destinées à protéger le domaine.

En cas de contentieux à leur propos, c'est presque toujours le tribunal administratif qu'il faudra saisir.



Le domaine public communal comprend ainsi:

-les biens affectés à un service public communal ou l'état, s'ils sont adaptés au but particulier de ce service soit par nature, soit par des aménagements spéciaux: perception, bureau de poste, locaux scolaires, mairie, pompes funèbres, abattoirs, ateliers municipaux, dépôt de matériel d'incendie, bains douches, salle des fêtes, maison des jeunes et de la culture, etc.

-les biens affectés à l'usage direct du public et, le plus souvent, spécialement aménagés à cet effet: Voies publiques, jardin publics, promenades publiques, plages, église, cimetière, etc.

LES DIFFERENTES FORMES JURIDIQUES DES CHEMINS.

Les voies communales:
Les voies communales sont des voies publiques du domaine public de la commune (article L.141-1 du code de la voirie routière).

A ce titre, elles doivent être entretenues par elles (dépenses obligatoires inscrites au budget communal et prévues à l'alinéa 20 de l'article L.2321*2 du code général des collectivités territoriales relatif aux dépenses obligatoires des communes.)

Inaliénables et imprescriptibles, toutes les décisions relatives à leur emprise (classement, déclassement, alignement, aliénation, agrandissement, redressement, remembrement, etc.) doivent obligatoirement faire l'objet d'une délibération du conseil municipal après enquête publique.

Domaines Publics / Domaines Privés



Les chemins ruraux:

Un chemin ne peut être considéré comme un chemin rural que s'il répond à chacune des conditions suivantes:

- Il appartient à la commune:

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé, et non au domaine public, de la commune; ils sont aliénables, donc pouvant être vendus, dans les mêmes conditions que les autres biens privés de la commune. Tout chemin remplissant la deuxième condition décrite ci-dessous (affectation à l'usage du public) est présumé appartenir à la commune jusqu'à preuve du contraire apportée par un tiers revendiquant la propriété du chemin; cette présomption de propriété par prescription des dix ou trente ans selon qu'il est de bonne ou mauvaise foi;

- Il est affecté à l'usage du public. Cette affectation peut s'établir notamment par la destination du chemin (par exemple son inscription sur le plan départemental des itinéraires de promenade

et de randonnée) jointe soit à une circulation générale et continue soit à des actes répétés de surveillance et de voirie de la part de l'autorité municipale.

Lorsqu'un chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public, la commune peut lui rendre cette affectation en accomplissant de tels actes de surveillance et de voirie;

- Il n'a pas été classé comme voie communale;
- Il ne doit pas être situé dans une zone urbanisée et présenter l'aspect d'une rue car, en ce cas, il constituerait une voie communale par destination.

Les chemins d'exploitation:

Les chemins ou sentiers d'exploitation non classés voies communales, appartiennent à toutes les personnes physiques qui les utilisent pour la desserte de leurs fonds (agricoles ou non) ou de leurs exploitations. « ces voies qui appartiennent à des particuliers servent exclusivement à la communication entre divers héritages ou à leur exploitations », précise un

arrêt de la cour de cassation du 21 décembre 1988.

Il s'agit donc d'un chemin qui dessert des héritages entre eux davantage que des exploitations entre elles. Et la notion d'exploitation ne se limite pas à l'agriculture. L'article L.162-2 du code de la voirie routière indique que les chemins et sentiers d'exploitation sont réglementés par les articles L.162-1 et suivants du code rural.

L'article L.162-1 du code rural précise qu'ils sont, en l'absence de titre, présumés appartenir aux propriétaires riverains, chacun en droit de soi, mais l'usage en est commun à tous les intéressés.

Il dit aussi que l'usage de ces chemins peut être interdit au public.

En effet, il ne s'agit:

- Ni de chemins ruraux et assimilés (par exemple chemins vicinaux) qui appartiennent aux communes et sont ouverts au public;
- Ni de voies communales qui sont du domaine public de la commune ouverte au public;

Domaines Publics / Domaines Privés



● Ni même de chemins de culture, de desserte, d'aisance qui certes sont privés comme eux mais appartiennent en principe à une seule personne, ni de chemins de servitude destinés à permettre le passage de tiers sur une parcelle. Quant à leurs caractéristiques, il peut s'agir d'un chemin de terre, empierré ou goudronné, d'un sentier, la largeur importe peu, l'essentiel pour être considéré comme un chemin d'exploitation est qu'il soit affecté à la desserte ou à l'exploitation des fonds riverains.

Les chemins de desserte:

Sur le cadastre apparaissent des chemins de desserte partant de la voirie communale pour desservir des propriétés privées qui peuvent être des exploitations agricoles, des habitations principales ou des résidences secondaires. En principe, ces chemins appartiennent à la commune mais ce n'est pas systématique. Se pose alors la question de leur entretien. De deux choses l'une:

● Si le chemin de desserte est affecté à l'usage public, les dispositions de l'article L.161-3 du code rural s'appliquent: » tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé ». Dans ce cas les frais d'entretien incombent à la commune;

● Si le chemin est affecté plus particulièrement à l'usage des propriétaires riverains, les dispositions de l'article L162-1 du code rural attribuent aux riverains la propriété de ce chemin de desserte, en l'absence de titre de propriété: « les chemins et sentiers d'exploitation sont ceux qui servent exclusivement à la communication entre divers fonds ou à leur exploitation. Ils sont, en l'absence de titre, présumés appartenir aux propriétaires riverains. L'usage de ces chemins peut être interdit au public ». En conséquence, les propriétaires riverains sont tenus de contribuer dans la proportion de leur intérêt, aux travaux d'entretien de ce chemin (article L.162-2 du code rural).

SERVITUDE RELATIVE A LA DFCI (défense contre les incendies) ET DEBROUSSAILLEMENT.

Les riverains des voies communales mais aussi des chemins ruraux peuvent être contraints de respecter les règles de gestion forestière prévues à l'article L.322-6 du code forestier sur une bande de:

- 50 mètres de part et d'autre de la voie publique (distance pouvant être portée à 100 mètres par arrêté préfectoral);
- 10 mètres de part et d'autre de la voie privée.

Ils doivent également, en application des articles L322-7 et L.322-8 du code forestier laisser la commune débroussailler leurs fonds sur une largeur de 20 mètres située de part et d'autre du chemin. Tout cela bien sûr dans la mesure où la protection contre les incendies est nécessaire.

Les personnes soumises à l'obligation de débroussailler peuvent être mises en demeure par la mairie de faire effectuer les travaux dans les deux mois.

Bibliographie:

- « Journal des maires »
Oct 2001
- « Pédagogiques »
Éd.2001
- « Voies et chemins ruraux »
Éd. Du Puit Fleuri de
Daniel Roucoux

TRAVAUX DE FACADES

Il faut les déclarer au préalable.

Le Maire et le Conseil Municipal attirent l'attention des résidents de la commune au sujet des travaux sur les façades. La plupart de ces interventions ne cessent pas l'obtention d'un permis de construire. Toutefois une déclaration de travaux doit obligatoirement être faite en mairie. Les services de l'Équipement insistent sur cette obligation.

RAPPEL DES CATEGORIES DE TRAVAUX EXEMPTES DE PERMIS DE CONSTRUIRE MAIS SOUMIS AU REGIME DECLARATIF. (imprimés disponibles en mairie).

- ⇒ Réfection de toiture.
- ⇒ Modification de façades.
- ⇒ Travaux de ravalement.



- ⇒ Création de surface inférieure à 20 m² sur un terrain déjà bâti.
- ⇒ Piscines fixes et non couvertes (enterrées ou non, avec recyclage de l'eau)
- ⇒ Châssis et serres dont la hauteur est supérieure à 1.5 mètres.
- ⇒ Clôtures: elles doivent être implantées 2.5 mètres de l'axe de la voie, quand elles en borde une.

TOUTES LES CONSTRUCTIONS ET/OU TRAVAUX NON IDENTIFIES CI-DESSUS EXIGENT UN PERMIS DE CONSTRUIRE.

Attention:

Le changement de destination d'une pièce ou d'un local (transformation sous-sol en chambre, création de salle de bain, etc.) est soumis à permis de construire.

LES ORDURES MENAGERESSUITE MAIS PAS FIN.

Le SICTOBA nous annonce que le grand chantier du tri sélectif a démarré. L'étude de mise en œuvre est en cours, la réalisation est prévue vers le milieu de l'année. La réussite de ce type d'opération obligatoire est l'affaire de tous. Le SICTOBA a mis au point une « plaquette » qui nous dit le « pourquoi » et le « comment » du TRI SELECTIF.

A mettre en application pour le bien de tous.



LE TRI SELECTIF

Le tri sélectif ! Après le verre et les revues journaux magazines ce sont les emballages qui feront l'objet dans quelques mois d'une collecte séparative.

VALORISER NOS DECHETS, POURQUOI ?

2 raisons ont poussé notre commune ainsi que les 51 autres qui ont confié le traitement de leurs ordures au SICTOBA, à mettre en place le tri des déchets afin de les valoriser :

➤ Notre environnement

La quantité de déchets produits, ne cesse d'augmenter depuis 40 ans. L'année dernière, plus de 12000 tonnes de déchets ont été stockées sur la décharge du SICTOBA située sur la commune de Grospierres. Ce gaspillage d'espace est intolérable pour tous, et particulièrement pour les riverains.

➤ Maîtriser l'augmentation du coût de traitement des ordures ménagères

La pollution n'étant pas non plus acceptable, les normes anti-pollution sont de plus en plus strictes, et par conséquent le coût de traitement est en constante augmentation.

LE TRI C'EST FACILE !

Face à ce constat, le SICTOBA, avec le concours des communes a déjà mis en place des équipements de tri sélectif. Aujourd'hui ils ont choisi de renforcer le dispositif afin de préserver les intérêts de tous les citoyens actuels et futurs.

- Toutes les communes sont équipées de conteneurs à verres, et à revues journaux - magazines.

Grâce à vous, ce sont 1150 tonnes de verres et 420 tonnes de papiers, qui ne sont pas allées en décharge en 2000.

- Le territoire du syndicat, compte 4 déchetteries. La déchetterie est un lieu conçu pour recevoir les déchets ne pouvant être collectés dans le cadre du ramassage habituel. Ces déchets, selon leur nature, sont acheminés vers des filières de valorisation.

Les déchetteries ont une place importante dans la valorisation des déchets. C'est pourquoi, prochainement de nouvelles déchetteries devraient être construites.

- La collecte des biodéchets (épluchures, marcs de café, restes de repas, cartonnettes...) afin de les composter a débuté cet été sur les communes de Barjac et de St Paul le Jeune. Cette collecte a pour objet de s'étendre à tout le syndicat.

- A partir du milieu de cette année, ce sont les emballages (flacons plastiques, tétras bricks, boîtes cartons, boîtes de conserves et cannettes métalliques...) qui feront l'objet, dans toutes les communes, d'une collecte séparative.

C'est grâce à la valorisation des déchets que nous pourrions préparer un environnement de qualité pour nos enfants, mais aussi préserver notre porte-monnaie. En effet, la réglementation de plus en plus sévère entraîne une augmentation inévitable du coût de traitement de nos déchets. Une participation au tri des déchets de chacun d'entre nous, permettra d'éviter que cette augmentation soit trop importante.

Les communes avec le SICTOBA, ont mis en place des équipements permettant le tri, et de nouveaux devraient voir le jour prochainement. Maintenant c'est à vous, citoyens, de participer en faisant un geste :

le geste du tri.



DERNIERE MINUTE: Schéma Général d'Assainissement.

Nous venons de recevoir les rapports des deux premières phases d'étude du schéma d'assainissement réalisés par Saunier Environnement. L'étude sera bientôt finie et la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) pourra débuter.

Que ressort-il de ces premières phases d'étude?

Phase 1: Analyse de l'existant

Malbosc est une commune très étendue avec de nombreux hameaux où les maisons sont très groupées et la population varie fortement dans l'année (multipliée par trois l'été).

Les différents cours d'eau arrosant Malbosc jettent dans la Cèze, objectif de qualité de niveau 1A c'est à dire que l'eau de celle-ci doit être de très bonne qualité c'est pourquoi il est indispensable de ne pas faire n'importe quoi en matière d'assainissement sur la commune.



Phase 2: Etude des solutions assainissement autonome et carte d'aptitude des sols.

Après étude de sol (19 sondages à la tarière, avec 8 essais d'infiltration, et 5 sondages au tractopelle) dans les hameaux de Chabannes, Escoussous, Malbosquet, Sabuscles, Aubrias, Mourèdes et le Mas—Chef lieu; il ressort que le sol est de bonne qualité pour l'épuration des eaux usées seulement l'épaisseur de ce sol n'est pas propice à une filière d'assainissement autonome « classique » avec épandage à faible profondeur (0.80 m).

Il faut donc, sur Aubrias, mettre en place des filtres à sable verticaux drainés et sur les autres hameaux des filtres à sable verticaux non drainés.

Il ressort aussi que pour les hameaux de Mourèdes et Aubrias, un assainissement collectif n'est pas envisageable étant donné la distance entre les maisons et les fortes pentes sur Aubrias. Cependant la possibilité d'un assainissement collectif est étudié pour tous les autres hameaux par le bureau d'études. Conclusions dans le prochain bulletin municipal.

*Pour l'assainissement collectif, une technique se développe et va être installée à Sainte Marguerittes Lafigère, c'est le filtre à sable planté de roseaux.
Pour plus de détail, voir l'article de journal ci-après.*



Des roseaux pour traiter les eaux usées du village

C'est la première station d'épuration du département sans entretien

■ A Saint-Maurice-de-Ventalon, aux confins des Cévennes lozériennes, on compte une dizaine d'habitants à l'année tout au plus. L'été, dans ce village lozérien établi sur la pente de la colline au bord du ruisseau, la population arrive péniblement à 60 personnes. C'est dire l'importance du hameau. Pourtant, il a tout de même fallu se conformer à la législation et mettre aux normes en vigueur l'ensemble du réseau des eaux usées.

Il y a un peu plus de quatre ans, après la visite d'un inspecteur de la pêche, la municipalité a décidé de plancher sur un projet d'assainissement pour éviter de rejeter les eaux usées du village directement au ruisseau comme cela s'était fait durant des décennies.

Depuis peu de temps donc, Saint-Maurice-de-Ventalon est équipé d'une station d'épuration d'un genre particulier. Ce sont des roseaux qui épurent les rejets et transforment les eaux usées en eaux propres avant de tout reverser dans la nature.

Une solution originale pour tous ces villages peu fortunés souhaitant préserver leur environnement.

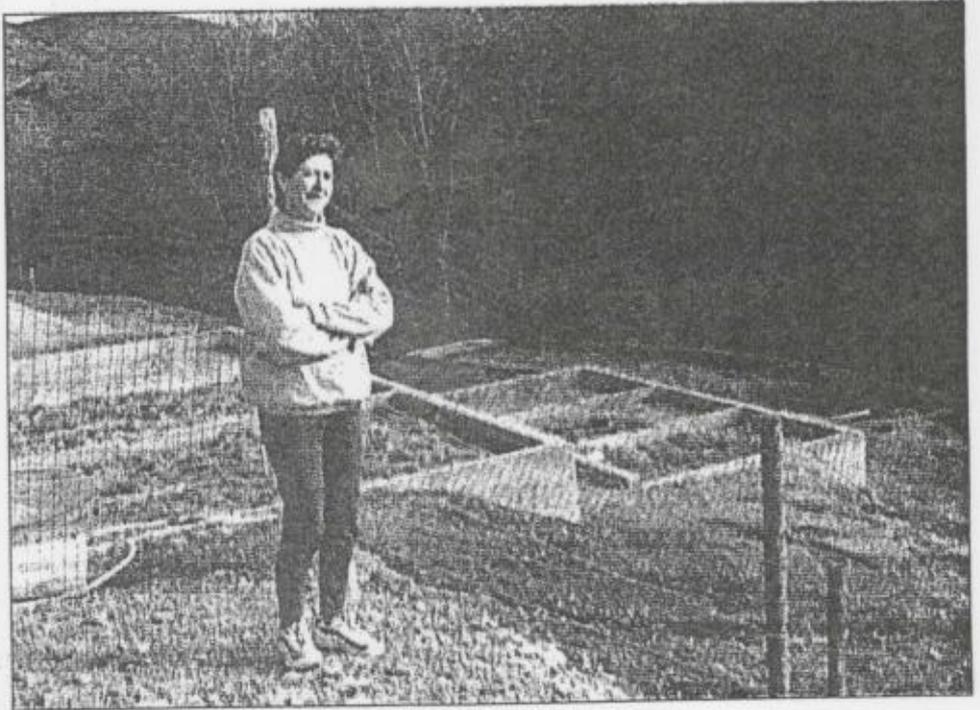
- ▶ Des roseaux en guise de filtres
- ▶ Une station naturelle et non mécanique
- ▶ Pas de risque de panne
- ▶ De nombreuses communes intéressées

« Nous avons fait de nombreuses études pour établir notre projet d'assainissement », confie Marie-Jeanne Dubois, le maire du village.

« Nous avons retenu l'initiative de Jean-Michel Vandersten, un conseiller municipal. Il avait entendu parler d'une

installation similaire dans les Alpes. Après de nombreuses visites, nous devions être sûrs que cette structure allait durer dans le temps, nous avons décidé d'opter pour cette solution. En fait, notre station d'épuration ressemble à un petit jardin et ne nécessite que très peu d'entretien. Elle s'intègre parfaitement au paysage et nous a permis de sérieuses économies. En plus, notre employé municipal ne passera pas son temps à s'occuper du matériel, il n'y a pas ».

Mais qu'est-ce donc qu'une station avec des plantes fragmatiques ? En gros, et pour tout simplifier, c'est un carré de jar-



Inconvénient de ces stations d'épuration, les végétaux intéressent les herbivores.

din dans lequel se versent toutes les eaux usées du village. Dans celui-ci, des roseaux et des joncs ont été plantés et ces plantes se nourrissent avec tous les déchets organiques. Comme les roseaux et les joncs ont l'habitude de vivre et de prospérer dans des milieux humides, ils s'accoutument très bien de la situation et prospèrent allégrement. Au sortir de la station, disposée en trois niveaux, l'eau potable est reversée directement dans la nature. Elle est débarrassée de toutes ses impuretés.

A Saint-Maurice-de-Ventalon, la station offre des avantages supplémentaires. Non seulement elle a un coup de revient très nettement inférieur à une station d'épuration traditionnelle (1 million de francs, soit 152 449,02 €), mais en plus elle ne nécessite que très peu d'entretien. Un bonheur pour le responsable de cette tâche qui doit simplement nettoyer quelques filtres de temps à autre et faucher les roseaux une fois par an.

Les soucis de pannes électriques, nombreux dans cette région des Cévennes où l'hiver est rude, sont éliminés. Il n'y a donc aucun risque de voir la station en panne. Le seul impératif de ce système étant de laisser les roseaux et les joncs

dans un sol toujours humide.

La commune de Saint-Maurice a bénéficié d'une subvention de 80 % du montant des travaux. Et aujourd'hui, elle sert de modèle à de nombreux villages qui ont pour obligation de collecter et de traiter l'ensemble des eaux usées de leurs administrés.

« De nombreux maires viennent se rendre compte de l'importance des travaux à réaliser, mais aussi de la facilité d'entretien de notre station. Beaucoup sont

intéressés par ce système économique et facilement intégrable dans le panorama d'une commune », ajoute Marie-Jeanne Dubois. Aujourd'hui, un bassin sur trois est en fonction. Il suffit amplement à épurer les eaux rejetées par les dix habitants de la commune. Les plantes sont régulièrement contrôlées par la

société Reeb, conceptrice de la station.

Dans quelques jours les fosses septiques du village seront vidées de leur contenu dans les bassins à roseaux.

Un test grandeur nature pour être certain que la station peut être capable d'absorber les déchets organiques d'une population pouvant arriver à une centaine de personnes. ●

J.-P. A.